

Avis relatif à deux modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale

Délibération n° BUR. – 31 – 16 juillet 2012 – Modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, concernant les appareils d'imagerie par résonance magnétique spécialisés en ostéo-articulaire.

Par lettre en date du 22 juin 2012, notifiée le 27 juin 2012, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, deux propositions de modifications de la nomenclature générale des actes professionnels et de la liste des actes et prestations.

Ces propositions ont vocation à préciser la classification en vigueur concernant les appareils d'imagerie par résonance magnétique spécialisés en ostéo-articulaire.

L'UNOCAM rend un avis favorable sur ces propositions de modifications de la nomenclature.

Délibération adoptée à l'unanimité